

Délibération n° 2024-12-44

Objet : Admission en non-valeur

Président du CCAS :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Président de séance :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s : Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Antoine PELCE,
Madame Melouka HADJ-MIMOUNE, Madame Maryse ARTHAUD,
Madame Agathe FORT, Madame DEMARS Virginie, Madame BETEND Muriel,
Mr Jean-Joseph PARRIAT, Madame Sophie HINSCHERGER,
Monsieur Nicolas BOILLOUX, Monsieur Frédéric GEAI

Procurations : Monsieur Mathieu GARABEDIAN donne pouvoir à Monsieur Cédric
VAN STYVENDAEL

Monsieur Mamadou DISSA donne pouvoir à Madame Muriel BETEND

Excusé-e-s : Madame Laure GUYONVARIH, Madame Marie-Gabrielle LEGEAY,
Madame Kaoutar DJEMAI-DAWOOD

Mesdames, Messieurs,

La présente délibération a pour objet d'admettre en non-valeur les titres de recettes, qui correspondent à des sommes dues au CCAS, qui n'ont pas pu être recouvrées par le Service de Gestion Comptable de Bron.

Les motifs de non-recouvrement peuvent être variés : créances inférieures au seuil de poursuite, décès du bénéficiaire associé à une demande de renseignement négative, succession vacante, personne disparue, rejet du prélèvement, insuffisance d'actif, rejet de l'admission à l'aide sociale.

Cette année, on remarque que la majeure partie des titres non recouvrables concerne des sommes qui n'ont pas pu être recouvrées malgré les poursuites engagées par le SGC suite aux décès des débiteurs concernés. De plus, c'est sur le budget principal (service Portage de repas) que porte la majorité des admissions en non-valeur.

La présente délibération établit la liste de ces titres n'ayant pas pu être récupérés et propose d'acter la prise en charge finale par le CCAS de ces montants.

Il est rappelé que le comptable public peut à tout moment recouvrer ces créances malgré l'admission en non-valeur. Dans ce cas, un titre de recette sera réémis pour le montant correspondant sur une nature comptable spécifique recouvrement sur créances admises en non-valeur.

BUDGET	MONTANT	IMPUTATION
Budget Général	3 348.00 €	6541
	0.00 €	6542
Budget annexe des établissements et services médico sociaux	1 726.62 €	6541
	0.00 €	6542
TOTAL GENERAL	5 074.62 €	

Le détail des titres concernés figure en annexe de la présente délibération.

A l'unanimité, le Conseil d'administration approuve la proposition qui lui est faite.

Ainsi fait et délibéré
Pour copie conforme à l'original
Villeurbanne, le 11 décembre 2024
Le Président
Cédric Van Styvendael

